

Arrêté n°86 bis-2025

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement d'assainissement allée Emile Lambert pour le compte de SUEZ ENVIRONNEMENT gèneront la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÈTE

ARTICLE 1er : Allée Emile Lambert : A compter du 15 décembre 2025, et pour une durée de dix jours, la circulation des véhicules sera interdite sur une voie de circulation. Elle s'effectuera sur une demi chaussée. Le flux de circulation sera géré par l'installation de feux tricolores de chantier ou par alternat manuel le cas échéant. Le stationnement des véhicules sera interdit sur 20 mètres au droit des travaux.

ARTICLE 2: Les piétons seront déviés du côté des numéros impairs et emprunteront les passages protégés existants.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société ECOTS BTP.

ARTICLE 4 : Madame la directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Creil, la société ECOTS BTP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 9 décembre 2025.

